

des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples, en particulier lors de l'élaboration de leur politique et de leurs programmes concernant la jeunesse;

2. *Adresse un appel solennel* à tous les Etats, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, afin qu'ils prennent des mesures appropriées pour promouvoir parmi les jeunes le respect pour tous, sans distinction de nationalité, de race, de sexe ou de religion, la considération pour les valeurs humaines ainsi que l'attachement aux idéaux de paix, de liberté et de progrès et à la cause des droits de l'homme;

3. *Prie instamment* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour promouvoir une prise de conscience à l'échelle internationale de la situation et des besoins de la jeunesse et l'adoption de mesures pratiques en vue d'assurer la pleine participation de la jeunesse à la vie de la société, grâce aux activités de l'Organisation des Nations Unies concernant la jeunesse et, le cas échéant, avec la coopération des institutions spécialisées intéressées;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, un rapport sur les mesures qui ont été prises pour appliquer la Déclaration ainsi que des recommandations sur la façon dont ce processus peut être renforcé;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, un rapport intérimaire sur l'établissement d'arrangements de coopération entre les centres de recherche et d'information sur la jeunesse;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session la question intitulée "Politiques et programmes relatifs à la jeunesse".

102^e séance plénière
16 décembre 1976

31/130. Rôle de la jeunesse

L'Assemblée générale,

Reconnaissant l'importance profonde du rôle de la jeunesse et la nécessité de sa participation à l'élaboration de l'avenir de l'humanité,

Convaincue qu'il importe d'utiliser l'énergie, l'enthousiasme et les capacités créatrices des jeunes en vue de la construction nationale, du progrès économique, social et culturel des peuples, du maintien de la paix mondiale et de la promotion de la coopération et de la compréhension internationales,

Notant que la participation dynamique et active de la jeunesse peut contribuer de façon très importante à susciter une réaction positive des autres couches de la société et à accélérer ainsi le processus de réforme et de développement,

Consiente des immenses sacrifices consentis par la jeunesse et des souffrances qui lui sont infligées par toutes sortes de guerres,

Convaincue de la nécessité de satisfaire aux besoins et aspirations légitimes de la jeunesse en cette époque de vastes progrès scientifiques, technologiques et culturels et de possibilités d'éducation,

Considérant la contribution précieuse que la jeunesse peut apporter à l'évolution de la coopération entre les Etats sur la base de l'égalité et de la justice et à l'instauration du nouvel ordre économique international,

Rendant hommage à la participation active de la jeunesse au mouvement mondial en faveur de la paix, du désarmement et de la libération nationale et à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, la domination et l'occupation étrangères,

Rappelant les dispositions de la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2037 (XX) du 7 décembre 1965,

1. *Considère* que le processus du développement ainsi que la promotion de la paix et de la sécurité internationales tireraient grand profit de l'intégration et de la participation de la jeunesse à toutes les activités entreprises dans ces domaines;

2. *Estime nécessaire* de diffuser parmi les jeunes, grâce à un enseignement approprié, des idées de paix, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de solidarité humaine et de dévouement aux objectifs du progrès et du développement;

3. *Prie instamment* tous les Etats de prendre à cette fin toutes autres mesures qui seraient nécessaires et appropriées afin d'assurer la participation entière et effective de la jeunesse au processus du développement et de la coopération;

4. *Invite* tous les organismes intéressés des Nations Unies à accorder une attention particulière aux programmes relatifs à l'enseignement et à la participation de la jeunesse au développement;

5. *Invite* les Etats à promouvoir les échanges internationaux entre les jeunes et les organisations de jeunesse de leurs pays respectifs;

6. *Prie* le Secrétaire général de recueillir auprès des gouvernements des Etats Membres et des organismes intéressés des Nations Unies les informations les plus récentes au sujet du rôle actuel et futur de la jeunesse et de sa participation aux processus de développement et de construction nationale, ainsi que dans le domaine de la promotion de la coopération et de la compréhension internationales, et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, un rapport préliminaire en vue d'un nouvel examen du rôle de la jeunesse dans la promotion des objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

102^e séance plénière
16 décembre 1976

31/131. Programme des Volontaires des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2497 (XXIV) du 28 octobre 1969, 2659 (XXV) du 7 décembre 1970, 2770 (XXVI) du 22 novembre 1971, 3022 (XXVII) du

18 décembre 1972, 3125 (XXVIII) du 13 décembre 1973 et 3140 (XXVIII) du 14 décembre 1973,

Prenant note de la résolution 1966 (LIX) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1975, sur les politiques et programmes relatifs à la jeunesse concernant le rôle du programme des Volontaires des Nations Unies,

Reconnaissant le rôle important de la jeunesse dans la réalisation des buts de la Charte des Nations Unies, en particulier de ceux qui concernent le progrès et le développement économiques et sociaux,

Convaincue que la participation active de la jeune génération doit faire partie intégrante du processus global de développement,

Estimant que l'Organisation des Nations Unies doit intensifier ses efforts pour mettre à exécution des programmes concrets visant à aider les jeunes gens à jouer un rôle constructif dans le développement de leur société, notamment pour financer ces programmes,

Reconnaissant le rôle confié au programme des Volontaires des Nations Unies dans la réalisation des objectifs nationaux et internationaux du développement, et les possibilités offertes par ce programme pour accroître le rôle de la jeunesse dans le développement,

1. *Considère* le programme des Volontaires des Nations Unies comme un élément opérationnel essentiel de l'Organisation des Nations Unies pour l'exécution de programmes relatifs à la jeunesse, en particulier de projets pilotes visant à accroître la participation des jeunes aux activités de développement et de programmes de formation d'animateurs de groupes de jeunes, ces programmes ne devant être entrepris qu'après consultation avec les gouvernements des pays bénéficiaires intéressés;

2. *Décide* d'élargir le mandat du Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies de manière que le Fonds puisse recevoir des contributions supplémentaires aux fins de l'exécution des programmes relatifs à la jeunesse demandés par les pays en développement;

3. *Fait appel* aux gouvernements et à toutes les autres sources possibles de financement pour qu'ils versent au Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies des contributions qui aideront à financer ces programmes relatifs à la jeunesse;

4. *Prie* le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement :

a) De tenir des consultations mixtes intersecrétariats, au moins une fois par an, pour examiner l'état d'avancement des programmes décrits plus haut, conformément aux principes et aux objectifs des programmes établis par les organes directeurs intéressés;

b) De prendre toutes les mesures administratives nécessaires, dans les limites des ressources disponibles, pour suivre la ligne d'action décrite plus haut, avec effet au 1^{er} janvier 1977;

c) D'étudier les meilleurs moyens d'assurer la participation la plus large possible de jeunes et d'organisations de jeunes à la planification et à

l'exécution de programmes relatifs à la jeunesse lancés par les Volontaires des Nations Unies;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution, contenant des recommandations en vue de l'adoption de mesures ultérieures.

102^e séance plénière
16 décembre 1976

31/132. Courants de communication avec la jeunesse et les organisations de jeunes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2037 (XX) du 7 décembre 1965, 2497 (XXIV) du 28 octobre 1967, 2633 (XXV) du 11 novembre 1970, 2770 (XXVI) du 22 novembre 1971, 3022 (XXVII) du 18 décembre 1972 et 3140 (XXVIII) du 14 décembre 1973,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les courants de communication avec la jeunesse et les organisations internationales de jeunes⁵⁹,

Convaincue que les conditions préalables à des courants efficaces de communication sont la promotion des buts et principes de la Charte des Nations Unies et l'existence de possibilités concrètes permettant à la jeunesse et aux organisations de jeunes de participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies aux niveaux national, régional, interrégional et international,

Invite le Conseil économique et social à formuler, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa vingt-cinquième session, des recommandations appropriées concernant les meilleurs moyens de communication entre la jeunesse et les organisations de jeunes et l'Organisation des Nations Unies aux niveaux national, régional, interrégional et international, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session.

102^e séance plénière
16 décembre 1976

31/133. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, dans laquelle elle a proclamé la période 1976-1985 Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant également qu'elle a décidé, à sa trentième session, que les activités du Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale de la femme, créé par la résolution 1850 (LVI) du Conseil économique et social, en date du 16 mai 1974, seraient prolongées pour la durée de la Décennie⁶⁰,

Consciente du fait que certains pays, notamment les moins avancés des pays en développement, disposent

⁵⁹ A/10275.

⁶⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 34 (A/10034)*, p. 105, points 75 et 76.